

SNUEP

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL

DÉTERMINÉS À GAGNER,
DÉFENDRE ET PROPOSER



RECOURS MUTATION INTRA

Vous avez participé au mouvement intra, vous n'êtes pas satisfait.e du **résultat de votre mutation**.

Vous avez la possibilité de formuler un **recours dans les 2 mois** suivant la notification de la décision via la plate-forme **Colibris**, 2 possibilités :

01



Vous avez obtenu votre mutation sur un vœu exprimé (y compris vœu large), dans ce cas, vous pourrez formuler un recours dans les meilleurs délais seulement par écrit **mais vous ne pourrez pas être assisté par un représentant syndical.**

02



Vous n'avez pas obtenu de mutation, ou par obligation, devez muter sur un département ou une zone non choisie.

Dans ce cas, vous pourrez choisir d'être assisté.e par un représentant syndical nommé.

Contactez-nous afin que nous puissions vous accompagner.



À SAVOIR



Si vous souhaitez être accompagné.e, n'hésitez pas à nous joindre à

sa.reims@snuép.fr